

PRIORISATION à la sauce CPOS!

Saran, le 18 juin 2026

Le 09 juin 2026, les personnels du CPOS ont été destinataires d'une note de service annonçant les résultats de la commission de recrutement des ELSP en date du 4 juin 2026. Cette note établit une liste de 9 agents retenus en indiquant un ordre de priorité. Cette note stipule que les agents « seront positionnés sur les sessions de formation selon cet ordre et intégrés à l'ELSP jusqu'à l'atteinte d'un effectif de 18 personnels ».

Le 18 juin 2026, les agents ont découvert avec stupéfaction qu'une place en formation ESP a été attribuée en priorité à un collègue alors que d'autres candidats sont mieux classés que ce dernier selon la note de service 86 du 09 juin 2026.

L'UFAP UNSa Justice du CPOS NE S'ATTAQUERA JAMAIS AUX PERSONNELS DE LA BASE ; Cependant, il se focalise sur les DECIDEURS afin de combattre les décisions iniques.

Alors qu'avec le départ tant souhaité et attendu de l'ancienne directrice en charge des ressources humaines, les personnels du CPOS pensaient que l'arbitraire, le sectarisme, le communautarisme et les magouilles approuvés par l'organisation syndicale patronale au CPOS avaient pris fin, cette note soulève des questions légitimes :

- Si les magouilles continuent, agissait-elle de sa propre initiative ou par ordre ?
- A quoi sert un jury de recrutement composé de spécialistes, dans ce cas précis, si le chef d'établissement ne respecte pas leurs décisions ?
- Pourquoi les **FOssoyeurs** sont ENCORE PLUS MUTIQUES quand il s'agit d'arrangements OPAQUES et SEGREGATIFS ?
- **Monsieur le chef d'établissement, pourquoi êtes-vous surpris que la multitude de vos notes de service ne soit pas appliquée si vous-mêmes vous ne savez pas les respecter ?**

L'ARBITRAIRE N'EST PAS UNE MÉTHODE DE GESTION ACCEPTABLE !

Lorsqu'un jury établit et communique un ordre de priorité, la direction doit l'appliquer avec impartialité et transparence. Et si des explications VALABLES doivent venir impacter ce classement, il est de la responsabilité de la direction d'en faire part individuellement aux personnels qui vont subir les conséquences désagréables de la décision. C'EST UNE SIMPLE MARQUE DE CONSIDERATION A LEUR EGARDS !

Cette situation nourrit un sentiment légitime d'injustice et cultive l'idée qu'au CPOS certains bénéficient de traitements particuliers pendant que d'autres voient leurs droits ignorés

Tout comme l'organisation de service ou les affectations sur des postes, l'évolution de carrière des personnels ainsi que leur montée en compétences ne peuvent dépendre de relations privilégiées, ni de décisions discriminatoires, ni de critères cachés ou encore de stratégies de manipulation sociale dont les « majoritaires » aiment user.

L'UFAP UNSa Justice du CPOS prône avec constance la justice et l'équité indépendamment des personnes, de leurs appartenances ou de leurs origines. C'est pourquoi nous exigeons :

- Que les motivations professionnelles de la remise en question du classement du jury soient communiquées aux membres du jury ainsi qu'aux agents classés de la première à la quatrième place.
- L'annulation de la note de service numéro 104 **puisque'elle suscite une stigmatisation du collègue sujet de cette décision émotionnelle ainsi que des frustrations susceptibles d'avoir des conséquences fâcheuses.**
- La révocation des promesses en cours sur les positionnements en formation ESP. **Selon la doctrine ESP, les promesses ne font pas parties des critères de sélection.**
- La transparence, par la communication, en amont, à toutes les organisations syndicales, de la liste des personnels inscrits à une session de formation ESP ainsi que les critères de leur sélection et de leur planification. **En effet, les places aux formations doivent être attribuées selon les critères définis par la doctrine ESP et le mérite lors de la sélection, et non selon le bon vouloir ou les promesses d'un membre de la direction, du corps de commandement encore moins d'un « syndicaliste ».**

ASSEZ DE L'OPACITÉ !

Quand les règles changent selon les personnes, c'est la confiance de tous les agents qui est détruite.

Les personnels ne sont pas dupes. Ils ont droit au respect, à la transparence et à l'équité. **L'égalité de traitement n'est pas négociable !**

Notre organisation ne laissera pas passer cette nouvelle entorse au principe d'égalité de traitement sans l'application des méthodes évoquées.

Nous continuerons à dénoncer toute décision injuste et à défendre les droits de l'ensemble des agents.

Pour le bureau local,
Angui ANASSE
Joseph PITA MUKUNA

